

Conférence de presse du 28 novembre 2006

Loi sur le personnel: état de la situation

1. La convention salariale

En automne 2004, au vu des résultats financiers annoncés par le DFIN, la FSF cosigne avec l'Etat, une convention salariale¹, conclue pour les années 2005, 2006, 2007, qui impose trois types de mesures salariales en défaveur des employés de l'Etat :

- l'indexation est limitée à 0.25%,
- seul le 80% des augmentations annuelles est versé
- une « contribution de crise » de 2% est prélevée sur la tranche de salaire dépassant fr. 60'000.- par an.

Selon le DFIN, ces mesures devaient permettre une économie de 156 millions et auraient dû être accompagnées du même effort financier des communes...

En novembre 2004, la FSF négocie et signe une deuxième convention qui prévoit la modification du 1^{er} accord par l'ouverture de nouvelles négociations, si la situation évolue de manière « non équivoque ». « Le gouvernement n'a jamais fermé la porte aux tables de négociations, il restera bienveillant vis-à-vis de toutes les demandes émanant des syndicats² » déclare alors Pascal Broulis au Grand Conseil, chargé de voter le décret ad hoc³, le 8 décembre 2004.

En effet, le Chef du Département des finances a soumis au Grand Conseil, par voie décrétole, deux des points de la convention : la contribution de crise et la limitation des augmentations annuelles. Pour la FSF, ceci sous-entend naturellement l'approbation par les députés de l'ensemble des termes des deux conventions.

En mars 2006, le Conseil d'Etat annonce que les comptes 2005 de l'Etat de Vaud clôturent avec un bénéfice de 46.3 millions au lieu d'un déficit de 85 millions. La presse (24Heures, 27 juin), relève que le bénéfice se monte à 200 millions en réalité. En effet, le Conseil d'Etat a procédé à des amortissements supplémentaires, parfois même selon une méthode dégressive inhabituelle (méthode Softy), ainsi qu'à des provisions exceptionnelles à hauteur de 154 millions.

La FSF, écrit trois fois (5 et 20 avril puis 8 mai 2006) au Conseil d'Etat en lui rappelant sa promesse et en réclamant l'ouverture de négociations sur la convention de 2004. Reçue par la DCERH le 3 juillet 2006, la FSF se voit opposer une fin de non- recevoir à ses demandes.

Le 26 septembre 2006, sans aucun échange avec les syndicats, M. le Chef de Département annonce aux groupes politiques et à la presse, que le CE a décidé pour 2007 de renoncer à la ponction de la contribution de crise, mais sans restitution pour 2005 et 2006.

A ce stade du développement, il faut souligner que la contribution de crise représente un prélèvement de 2% sur la portion de salaire dépassant 60'000 francs.

¹ Convention de novembre 2004, en annexe.

² Bulletin du Grand Conseil du 8 décembre 2004 (après-midi), p. 5950.

³ Décret en annexe.

Un salarié percevant fr. 65'000 de salaire annuel brut, « récupérera » 100 francs en 2007, soit fr. **7,69** par mois
Un salarié percevant fr. 70'000 de salaire annuel brut, « récupérera » 200 francs en 2007, soit fr. **15,38** par mois
Un salarié percevant fr. 80'000 de salaire annuel brut, « récupérera » 400 francs en 2007, soit fr. **30,77** par mois etc...

Vous conviendrez avec nous, qu'en définitive, le gain de l'employé pour 2007 est insignifiant, tandis qu'il ne perçoit ni le renchérissement, ni l'intégralité des augmentations annuelles prévues par le statut.

Par ailleurs, lorsque Monsieur le Chef de Département indique que « la masse salariale va augmenter en 2007 de 2% »⁴, il inclut dans cette masse salariale deux éléments, le réajustement des indemnités kilométriques et l'augmentation des allocations familiales.

Le CE propose de porter l'indemnité kilométrique de 64 à 70 centimes par kilomètre parcouru pour les besoins du service. Or, ce prix de 64 centimes/km (à titre de remboursement de frais) a été fixé naguère, en 1990⁵. Cette indemnité devait être réévaluée tous les deux ans. Or, elle n'a jamais eu lieu depuis 1990.

Par ailleurs, une partie seulement des collaborateurs de l'Etat bénéficiera de cette mesure, à savoir tous ceux obligés par leur statut à mettre à la disposition de l'Etat un véhicule privé.

Quant aux allocations familiales, cette question n'a jamais fait l'objet de débat avec les syndicats, qui estiment que cette question ne doit pas être liée à l'application de la convention salariale et au respect des engagements pris par M. P. Broulis lui-même en 2004.

En définitive si l'on peut saluer les mesures prises par M. le Chef de Département, la FSF se permet de relever qu'elles n'ont pas toutes de lien direct avec la convention salariale de 2004 et qu'elles ne toucheront pas l'ensemble de la fonction publique.

2. Decfo-System

Le CE justifie sa position en arguant de négociations à venir sur la reclassification des fonctions et l'échelle des salaires. Cette réforme, dont l'étude dure maintenant depuis plus de 7 ans a été engagée à la seule initiative du CE et non des centrales syndicales. Sans aucun lien avec la convention salariale de 2004, elle est censée aboutir en 2008 (après moult reports).

La volonté du CE est de revoir l'ensemble des fonctions, de simplifier la classification et de revaloriser certaines d'entre elles, oubliées de longue date (institutrices, aides de police, agents de détention par exemple), et probablement d'en dévaloriser d'autres. Le CE a néanmoins garanti à ses employés le maintien de leur salaire nominal actuel.

Si l'on peut comprendre le souci de CE de mener à bien cette vaste réforme, la FSF réaffirme avec vigueur qu'il n'y a aucune liaison entre les conventions salariales de 2004 et la réforme structurelle Decfo. Il est indéniable que le Gouvernement entend faire payer l'amélioration de certaines fonctions par les économies réalisées depuis 2005 sur la totalité des agents de la fonction publique. Aux yeux de la FSF, ceci est parfaitement inéquitable.

FSF/28.11.06

⁴ Voir communiqué du 4 octobre aux employés de l'administration

⁵ Voir décision du CE en annexe